

6 NOVEMBRE 2020

L'INPI HOMOLOGUE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « ABSOLUE PAYS DE GRASSE »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE,
L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE EST UNE
GARANTIE D'AUTHENTICITÉ POUR LES
CONSOMMATEURS ET UN MOYEN DE VALORISER
LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS DES
ENTREPRISES.

Une nouvelle indication géographique est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle ce vendredi 6 novembre, date de publication de l'avis au Journal officiel : l'**« absolu Pays de Grasse »**.

Il s'agit de la dixième indication géographique homologuée par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif, après le siège de Liffol (décembre 2016), le granit de Bretagne (janvier 2017), la porcelaine de Limoges (décembre 2017), la pierre de Bourgogne (juin 2018), le grenat de Perpignan (novembre 2018), le tapis d'Aubusson (décembre 2018), la tapisserie d'Aubusson (décembre 2018), la charentaise de Charente-Périgord (mars 2019) et les pierres marbrières de Rhône-Alpes (novembre 2019).



Enfleurage de la tubéreuse

©Robertet

Rappelons que c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques - auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits de l'artisanat et de l'industrie. Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'origine et l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

« L'INPI est très fier d'homologuer l'indication géographique « absolu Pays de Grasse », illustration du savoir-faire français d'exception qu'est la parfumerie. Le travail collaboratif mené par la filière a été exceptionnel, dans une démarche associant les agriculteurs et les industriels concernés. Capacité de mobilisation, ambition et qualité unique constituent des atouts remarquables, qui ont permis l'obtention de cette indication géographique. » a commenté Pascal Faure, Directeur général de l'INPI.

L'ABSOLUE PAYS DE GRASSE

Situé entre mer et montagne, le pays de Grasse est un territoire à la flore naturelle exceptionnelle, dans lequel les plantes à parfum se sont merveilleusement développées, en raison de conditions favorables. Rose, jasmin, tubéreuse, iris... des matières premières végétales qui ont fait de la région le berceau historique de la parfumerie française depuis le XVIII^e siècle.

Pour confectionner ces fragrances, les transformateurs de plantes extraient un concentré appelé « absolue ». L'essence absolue ou « absolue » est utilisée dans les parfums et cosmétiques.

Longtemps ville des tanneurs, Grasse a vu la parfumerie prospérer en même temps que la mode des cuirs parfumés. A partir du milieu du XIX^e siècle, les premières véritables usines à parfum voient le jour grâce à l'évolution des progrès techniques d'extraction. En effet, c'est l'invention de l'extraction à l'hexane – solvant volatil qui permet le traitement

de quantité importante de plantes, tout en préservant la qualité des fleurs – qui donne son essor à la filière et permet à la ville de s'affirmer comme « la capitale du parfum ».

©Fleurs d'exceptions Pays de Grasse



Matières végétales devant extracteur

Après des vagues de délocalisation, la filière - sous l'impulsion d'une jeune génération de producteurs de plantes à parfum, réunis dans le collectif Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse - œuvre pour la protection des savoirs liés au parfum à Grasse. **La qualité végétale du territoire et le savoir-faire artisanal d'extraction des essences de fleurs sont reconnus mondialement.**

Le procédé de fabrication se décompose en deux étapes :

- l'extraction de la matière première végétale ou biomasse au solvant volatil, par fluide supercritique ou enfleurage, afin d'obtenir une pommade florale appelée « concrète »,
- la transformation de l'extrait primaire en absolue (lavage alcoolique, glaçage, filtration, pré-concentration et concentration finale sous vide).

Les étapes de cueillette, de production et de transformation devront être opérées dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.

7 entreprises sont concernées par cette homologation. Elles représentent 90 % des transformateurs de plantes à parfum de la zone géographique concernée.

La gestion et la défense de l'indication géographique « absolue Pays de Grasse » sont déléguées à **l'association Fleurs d'Exception du Pays de Grasse**, créée en 2006 par des producteurs de plantes à parfum.

EN SAVOIR PLUS SUR L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Elle protège le nom dudit produit des contrefaçons et autres copies. Seule la présence du logo officiel garantit l'authenticité d'un produit.

Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

Seuls une association ou un syndicat professionnel, regroupant de manière représentative les opérateurs concernés (artisans ou entreprises), peuvent déposer une demande d'homologation. C'est ce collectif qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique. L'homologation est délivrée à l'issue d'une instruction et d'une enquête publique conduites par l'INPI. Chaque opérateur souhaitant pouvoir en bénéficier doit être audité par un organisme externe, accrédité officiellement. Il est ensuite régulièrement contrôlé, pour vérifier qu'il respecte toujours le cahier des charges.

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 € et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

Plus d'informations :

[Consulter la base « Indications géographiques »](#)

[Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)

[Contacter l'INPI en région](#)

À PROPOS DE L'INPI



Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 53 millions de données ouvertes, libres et réutilisables. L'INPI est désormais l'opérateur du guichet pour les formalités des entreprises (créations, modifications, cessations). Enfin, l'INPI est en charge de l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles.

inpi.fr – data.inpi.fr – guichet-entreprises.fr

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17